



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

2026/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION 5 JANVIER 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 5 JANVIER 2026</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 13 VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <p>OBJET : Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 12 JANVIER A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p> <p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne, Monsieur COLL Albert, Madame HOUQUES Christine</p> <p>Pouvoirs : Madame PEETERS Stéphanie donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline M. LANSARD RUIZ Pierre donne pouvoir à Madame L'HOMME Céline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à M. LELEU Pascal</p> <p>Absents : M. CALISTO David, Madame SICHE Delphine, M. LASSALLE Jérôme</p> <p>Madame MAURI Fabienne a été élue Secrétaire de séance.</p> <p>Madame le Maire informe l'Assemblée que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.</p> <p>Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite une décision d'effacement résultant d'une procédure de surendettement.</p>
--	--

DATE DE CONVOCATION 5 JANVIER 2026	En effet, un dossier de surendettement a été déposé par une administrée auprès de la commission de surendettement de la Banque de France. Par décision en date en date du 11 décembre 2025, la Banque de France a décidé d'effacer la totalité des dettes.
DATE D'AFFICHAGE 5 JANVIER 2026	Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes », sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2026.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 13 VOTANTS : 16	Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
QUORUM ATTEINT	Les justifications juridiques figurent au dossier.
OBJET : d'admission en non-valeur de créances éteintes	<p>Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 3 451,24 €.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2026.</p> <p>Il est demandé à la présente Assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix CONTRE et 3 abstentions,</p> <p>- DECIDE :</p> <p>1- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.</p> <p>2- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>
	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.</p> <p>Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire, Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>La Secrétaire de séance, Fabienne MAURI</p>


